

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À**  
**ERILIA PER L'UPERAZIONE 'I FULELLI' DI**  
**CUSTRUZZIONE DI 24 ALLOGHJI SUCIALI IN A PENTA DI**  
**CASINCA**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À ERILIA**  
**POUR L'OPÉRATION 'FOLELLI' DE CONSTRUCTION DE**  
**24 LOGEMENTS SOCIAUX À A PENTA DI CASINCA**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la société HLM ERILIA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la construction de 24 logements sociaux (16 PLUS, 8 PLAI), parc social public, situés 6 rue des Glycines, I FULELLI, 20213 a Penta di Casinca.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous. Il est précisé également que la Collectivité de Corse est sollicitée en qualité de co-garants et pour la même quotité avec la commune de Penta di Casinca, lieu d'implantation de l'opération

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 2 298 787 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133193 constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI (5502488), pour un montant de 594 361 €
- PLAI foncier, pour un montant de 154 673 €
- PLUS, pour un montant de 1 222 077 €
- PLUS foncier, pour un montant de 327 676 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 1 149 393,50 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de

2 298 787 €, souscrit par SA HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 133193, constitué de 4 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.